



Comparaison du régime indemnitaire des ingénieurs hospitaliers avec ceux des deux autres fonctions publiques

Afin d'objectiver les différences des régimes indemnitaires dont bénéficient les ingénieurs des trois fonctions publiques, le smps a réalisé une étude comparative.

Ce n'est malheureusement pas une surprise : celle-ci est à la grande défaveur des ingénieurs hospitaliers.

Cette étude doit servir de base de négociation avec le ministère pour obtenir une rénovation de ce régime indemnitaire.

Les ingénieurs des corps équivalents de la Fonction Publique d'Etat (FPE) bénéficient en effet de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et de la prime de Service et de Rendement (PSR).

Les ingénieurs en chefs des Ponts, eaux et des Forêts (FPE) bénéficient de l'Indemnité de Performance et de Fonction (IPF) dont les principes sont les mêmes que la Prime de Fonction et de Résultat (PFR).

Les personnels affectés dans un service informatique bénéficient d'une prime supplémentaire.

Les ingénieurs des corps comparables de la Fonction Publique Territoriale (FPT) bénéficient d'un principe de parité sur le plafond de ces primes.

Les ingénieurs hospitaliers bénéficient de la prime de technicité, exclusive tout autre prime et dont le montant peut varier de 8,5% (l'équivalent de 13h) à 45% du traitement brut mensuel. Le taux plafond est porté à 60% pour les ingénieurs généraux.

Au vu des différences de mode de calcul, une comparaison juste de notre régime indemnitaire avec celui des deux autres fonctions publiques peut se faire à partir de la moyenne des taux sur la toute la carrière. Ainsi calculée, l'amplitude actuelle des primes PFE/FPT va de 35% à 109%.

SYNTHESE DE L'ETUDE

Moyenne carrière FPE/FPT

Grade	Minimum	Maximum
Ing.	35%	64%
Ing. Ppal	42%	85%
Ing. Chef CN	52%	105%
Ing. Chef CE	38%	109%

Ingénieurs Hospitaliers : 8,5% 45% (60% pour les ing. Généraux)

Les revendications du smps

La reconnaissance et le recrutement d'experts et de managers techniques de hauts doivent être possibles dans fonction publique hospitalière, comme cela a été acté dans les deux autres fonctions publiques.

Afin de permettre une réelle mobilité intra fonction publique hospitalière et inter fonctions publiques, le smps demande :

→ D'appliquer de l'Indemnité de Performance et de Fonction dont bénéficient les ingénieurs en chefs de l'état et de la territoriale aux ingénieurs hospitaliers en chefs.

→ En cohérence, d'appliquer ce régime indemnitaire aux autres ingénieurs hospitaliers, en alignant les montants sur le régime indemnitaire actuellement pratiqué pour les corps comparables.

→ De faire bénéficier les informaticiens hospitaliers de la prime spécifique et supplémentaire dont bénéficient depuis longtemps les ingénieurs d'état et territoriaux.

→ Modifier en cohérence le régime indemnitaire des techniciens supérieurs.

Enfin, le smps plaide pour une meilleure prise en compte de la part des primes dans l'assiette de la retraite.

Le régime indemnitaire actuel des ingénieurs FPE et FPT

ISS : Indemnité Spécifique de Service (*Décret no 2000-136 du 18 février 2000*)

PSR : Prime de Service et de Rendement (*Décret n°72-18 du 5 janvier 1972*)

L'ISS et la PSR comportent une part fixe conséquente, une part variable, et une cotation par grade :

GRADES	INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE								PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT		
	TAUX DE BASE	COEF DE GRADE	COEFFICIENT MIN	COEFFICIENT MAX	COEF DE SERVICE	CREDIT MOYEN ANNUEL GLOBAL	CREDIT MIN ANNUEL	CREDIT MAX ANNUEL	Taux Moyen	TBMG (au 01/07/2010)	Montant Moyen Annuel
Ing. Chef Cl. Exc.	357,22 €	70	67%	133%	1	25 005,40	16 753,62	33 257,18	12%	46 589,99	5 590,80
Ing. Chef CN à partir du 6e	361,90 €	55	73,5%	122,5%	1	19 904,50	14 629,81	24 383,01	9%	32 726,90	2 945,42
Ing. Chef CN jusqu'au 5e		55	73,5%	122,5%	1	19 904,50	14 629,81	24 383,01	9%	32 726,90	2 945,42
Ing. Ppal à partir du 6e		50	73,5%	122,5%	1	18 095,00	13 299,83	22 166,38	8%	34 532,72	2 762,62
Ingénieur Principal		42	73,5%	122,5%	1	15 199,80	11 171,85	18 619,76	8%	34 532,72	2 762,62
Ing. à partir du 7e		30	73,5%	122,5%	1	10 857,00	7 979,90	13 299,83	6%	26 809,39	1 608,56
Ing. jusqu'au 6e		25	85%	115%	1	9 047,50	7 690,38	10 404,63	6%	26 809,39	1 608,56

Comparaison des montants minimaux et maximaux des ingénieurs et ingénieurs principaux FPH/FPE/FPT

		PRIME MINIMALE		PRIME MAXIMALE	
		FPH	FPE/FPT	FPH	FPE/FPT
Ingénieur	Premier échelon	1 639	7 690	8 676	13 622
	Dernier échelon	2 575	7 980	15 452	16 517
Ingénieur Principal	Premier échelon	2 173	11 172	11 502	24 145
	Dernier échelon	3 263	13 300	19 578	27 692

La nouvelle Indemnité de Performance et de Fonction (IPF) des Ingénieurs en Chefs

Depuis le 1er janvier 2011, les membres du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (FPE) peuvent bénéficier d'une indemnité de performance et de fonctions. Comme la Prime de Fonction et de Résultat (PFR), l'indemnité de performance et de fonctions comprend deux parts :

- une part liée à la performance, tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir ;
- une part liée aux fonctions, tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Ce nouveau régime indemnitaire, créé par le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 et par l'arrêté ministériel pris à la même date, pour le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, est transposable aux grades équivalents de la FPT, soit en l'espèce les ingénieurs en chef de classe normale et de classe exceptionnelle, conformément au tableau annexé au décret du 6 septembre 1991 qui établit les équivalences de grade avec l'État.

Elle remplace pour eux l'ISS et la PSR. Les ingénieurs territoriaux et ingénieurs principaux, grades assimilés au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État ne sont pas concernés par ce nouveau régime indemnitaire.

Les montants plafonds de cette nouvelle indemnité sont supérieurs à ceux pratiqués avec l'ancien régime indemnitaire des ingénieurs en chef FPE et FPT, montants qui étaient pourtant déjà bien supérieurs aux plafonds de la prime de technicité dont bénéficient les ingénieurs hospitaliers en chef.

Comparaison des montants plafonds des régimes indemnitaires FPH/PFE/FPT

Plafonds en début de carrière

	FPH	FPE / FPT	
	Début carrière (45%)	Ancien plafond ISS+PSR	Nouveau plafond IPF
Ing. en Chef Cl. Normale	9 876	35 005	50 400
Ing. en Chef Cl. Exceptionnelle	15 477	50 891	58 800

Plafonds en fin de carrière

	FPH	FPE / FPT	
	Fin carrière (45%)	Ancien plafond ISS+PSR	Nouveau plafond IPF
Ing. en Chef Cl. Normale	19 578	35 005	50 400
Ing. en Chef Cl. Exceptionnelle	26 454	50 891	58 800

* Les plafonds FPE/FPT sont identiques en début et fin de carrière

Comparaison des régimes indemnitaires : montants FPE et FPT ramenés en taux

Ingenieur

ancienneté	indice brut	ind. majoré	BRUT
1	379	347	19 281
2,5	430	379	21 059
3	458	400	22 225
3	492	424	23 559
3	540	458	25 448
3	588	495	27 504
3	621	520	28 893
3,5	668	556	30 893
3,5	710	588	32 671
-	750	618	34 338

ISS + PSR (Coef. 0-1-2)		
ISSMIN-PSR0	ISSMOY-PSRMOY	ISSMAX-PSRMAX
48%	64%	81%
44%	59%	74%
41%	56%	70%
39%	53%	66%
36%	49%	61%
33%	45%	57%
33%	50%	66%
31%	47%	62%
29%	45%	58%
28%	42%	56%

Taux moyens :

35 50 64

Ingenieur Principal

ancienneté	indice brut	ind. majoré	BRUT
1,5	541	460	25 559
2	593	500	27 782
2,5	641	536	29 782
2,5	701	582	32 338
2,5	759	626	34 783
3	811	665	36 950
3,5	864	706	39 228
4	916	746	41 450
-	966	783	43 506

ISSMIN-PSR0	ISSMOY-PSRMOY	ISSMAX-PSRMAX
52%	82%	109%
48%	75%	100%
45%	70%	93%
41%	65%	86%
38%	60%	80%
43%	66%	87%
40%	62%	82%
38%	59%	77%
37%	56%	74%

Taux moyens :

42 65 85

Ingenieur en chef classe normale

ancienneté	indice brut	ind. majoré	BRUT
1	450	395	21 948
1	513	441	24 504
1,5	562	476	26 448
1,5	612	514	28 560
2	655	546	30 338
2	701	582	32 338
2	772	635	35 283
2,5	852	696	38 672
3	901	734	40 784
-	966	783	43 506

ISSMIN-PSR0	ISSMOY-PSRMOY	ISSMAX-PSRMAX
80%	122%	159%
71%	109%	143%
66%	101%	132%
61%	94%	123%
58%	88%	115%
54%	83%	108%
50%	76%	99%
45%	69%	91%
43%	65%	86%
40%	61%	80%

Taux moyens :

52 87 105

Ingenieur en chef classe exceptionnelle

ancienneté	indice brut	ind. majoré	BRUT
1,5	750	619	34 394
1,5	830	680	37 783
2	901	734	40 784
2	966	783	43 506
2,5	1 015	821	45 618
1	HEA1	881	48 951
1	HEA2	916	50 896
1	HEA3	963	53 508
1	HEB1	963	53 508
1	HEB2	1 004	55 786
-	HEB3	1 058	58 786

ISSMIN-PSR0	ISSMOY-PSRMOY	ISSMAX-PSRMAX
58%	103%	148%
53%	94%	135%
49%	87%	125%
46%	81%	117%
44%	78%	112%
41%	72%	104%
39%	70%	100%
37%	66%	95%
37%	66%	95%
36%	64%	91%
34%	60%	87%

Taux moyens :

38 76 109

Comment lire ces tableaux :

L'ISS et la PSR sont calculées en montants, et non en taux comme l'est la prime de technicité. Afin de rendre la comparaison possible, nous avons rapporté ces montants au salaire brut de chaque échelon.

Nous avons choisi trois montants significatifs de prime :

- le taux minimum « ISSMIN-PSR0 » : minimum de l'ISS, la PSR nulle (=coef 0)
- le taux moyen « ISSMOY-PSRMOY » : ISS moyenne, PSR moyenne (=coef 1)
- le taux maximum « ISSMAX-PSRMAX » : ISS maximale, PSR maximale (=coef 2)

Les taux diminuent au fur et à mesure des échelons, le salaire augmentant et les montants restant fixes.

Nous avons enfin calculé les taux moyens sur toute la durée de chaque grade.

Exemple :

A l'embauche, au premier échelon du premier grade, un ingénieur FPE ou FPT bénéficie d'un taux minimum de prime de 48% du salaire brut mensuel. En appliquant les taux moyens, il sera de 64%, et peut aller jusqu'à 81%. Un ingénieur au premier grade ne pourra jamais toucher moins de 28% de prime (taux minimum au dernier échelon).

En moyenne sur toute la durée du premier grade, un ingénieur FPE ou FPT bénéficiera d'un minimum indemnitaire de 35%. S'il bénéficie du maximum indemnitaire sur toute la durée du premier grade, cela correspondra à un taux moyen de 64%.

Autres exemple :

Un ingénieur en chef de classe exceptionnelle ne touchera jamais moins de 34% de prime (dernier échelon).

S'il reste au minimum indemnitaire sur tous les échelons du grade, cela correspond à un minimum de 38%.

S'il touche le maximum indemnitaire, cela correspond à un taux de 148% lorsqu'il est au premier échelon, et 87% lorsqu'il est au dernier, soit un taux moyen de 109% sur tout le grade.

SOMME DES PRIMES SUR LA CARRIERE PAR GRADE

Ces graphiques démontrent un minimum anormalement bas pour les ingénieurs hospitaliers, et un maximum qui est pour les ingénieurs en chefs très proche du minimum des autres fonctions publiques.

